



Restitution véhicule de fonction

Par **JBDub**, le **05/11/2022** à **11:08**

Bonjour,

Je suis actuellement cadre et en période d'essai dans une entreprise de conseil.

Mon employeur a mis fin à ma période d'essai ce 26/10.

Dans le cadre de mes fonctions, je bénéficie d'un véhicule de fonction.

Pourriez-vous me dire à quelle date dois-je le restituer ? le 17/11 (fin de période d'essai) ou au terme du délai légal de prévenance (1 mois après le 26/10 soit le 25/11) ?

Vous trouverez ci-dessous le courrier reçu de mon employeur.

Merci d'avance pour votre réponse.

« le 26/10/2022

Par mail avec Accusés de réception et de Lecture

Objet : Rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur Monsieur,

Vous avez été engagée par la société XXXX en date du 27 juin 2022 pour occuper le poste de Responsable Régional au statut Cadre. Votre embauche au sein de notre entreprise était soumise à une période d'essai de quatre (4) mois, venant à expiration le 26 octobre 2022 au soir. Ayant été absent de votre poste de travail du 03/08/2022 au 24/08/2022, soit 22 jours, votre période d'essai a été prolongée d'autant, soit un terme fixé au 17 novembre 2022.

Malheureusement, après échanges entre les parties, il ressort que cette période d'essai n'a pas été concluante. Ainsi nous prenons la décision de mettre un terme à notre collaboration et de rompre votre période d'essai.

Vous cesserez donc de faire partie de l'entreprise au terme du délai de prévenance légal d'un (1) mois, dont la date de première présentation de ce courrier marque le point de départ.

Vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération au terme de ce délai légal.

Le délai de prévenance n'ayant pas vocation à prolonger la période d'essai, vous serez donc dispensé de toutes prestations de travail à compter du 17 novembre 2022 au soir, date de fin de votre période d'essai, et date à laquelle vous ne ferez plus partie de nos effectifs.

Cependant, votre rémunération fixe sera maintenue jusqu'au terme du délai de prévenance légal.

Au moment de votre départ, une attestation d'assurance chômage et un certificat de travail vous seront transmis dans les meilleurs délais en fonction des échéances de paie.

Dans le cadre de votre départ, il est convenu que vous procédiez à la restitution du véhicule de fonction et matériels (Ordinateur portable — Téléphone) mis à votre disposition dans le cadre de votre fonction au plus tard le dernier jour de votre relation contractuelle qui vous lie à

la société.

A ce titre, veuillez-vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique pour organiser les modalités de cette restitution des matériels prêtés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération. »

Par **P.M.**, le **05/11/2022** à **11:41**

Bonjour,

Nous sommes bien d'accord que c'est un véhicule de fonction utilisable pour les besoins professionnels et privés...

S'il s'était agi d'un préavis dont l'employeur vous distancie d'effectuer une partie, vous auriez pu conserver le véhicule de fonction jusqu'à son terme, je pense donc que c'est la même chose pour le délai de prévenance et que donc vous devriez pouvoir le conserver jusqu'au 25/11/2022...